



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

**GRETA**

Question écrite n° 7126

## Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les GRETA ou groupements départementaux sont organisés pour la formation permanente. Il s'avère qu'en de nombreux endroits ces organismes publics engagent du personnel sur contrat et ces contrats annuels sont renouvelés régulièrement. Toutefois, il semble que cette pratique soit en contradiction avec les dispositions prévoyant la titularisation des contractuels. Lorsqu'un contractuel a donc été embauché récemment sur cette base, il souhaiterait savoir s'il peut prétendre être automatiquement titulaire de l'administration dès lors que son contrat est renouvelé au bout d'un an. Dans le cas contraire, il souhaiterait connaître sur quelles bases juridiques précises l'administration fonde, en la matière, ses pratiques pour l'emploi de son personnel.

## Texte de la réponse

Les GRETA recrutent leurs personnels contractuels du niveau de la catégorie A en application du décret no 93-412 du 19 mars 1993. Ce décret tire les conséquences juridiques de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment la possibilité de conclure des contrats pour une durée de trois années maximum, renouvelables par reconduction expresse. La titularisation des personnels des GRETA obéit aux mêmes règles que celles des personnels contractuels de la fonction publique. Ainsi, le décret no 93-435 du 24 mars 1993 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration des personnels non titulaires du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la jeunesse et des sports dans des corps de fonctionnaires de catégorie C est applicable aux personnels contractuels administratifs de formation continue qui remplissent les conditions réglementaires pour être titularisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7126

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1993, page 3619

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4754